

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 JUIN 2023

N° 2023-36	Convention de gestion financière entre Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, en vue de la reprise en gestion par la Régie des communes de Lissieu, Quincieux et La Tour de Salvagny
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Afin d'exercer directement la compétence eau potable sur les communes de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux, la Métropole de Lyon a engagé des négociations pour sortir du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val D'Azergues dès 2022 et ainsi reprendre en gestion directe ces 3 communes ; notamment afin de permettre aux abonnés de ces communes de bénéficier du même niveau de service que les autres abonnés de la Métropole de Lyon (télé relevé par exemple).

Depuis le 1er Janvier 2023, Eau publique du Grand Lyon a confié au SIEVA par le biais d'un marché public, l'exploitation du service, le temps que les dispositions techniques de reprise en gestion de ces trois communes puissent être mises en œuvre. Ce marché se termine au plus tard le 31.12.2024.

Les études menées conjointement par le SIEVA et la Régie montrent la faisabilité technique de la reprise des 3 communes. Le projet nécessite pour les parties des investissements importants, estimés durant ces études :

- la pose de débitmètres achat/vente, aux points d'interconnexion des réseaux en limite de communes,
- la pose de nouvelles conduites et l'abandon de certaines, en vue de déconnecter physiquement les 2 réseaux à l'intérieur des communes,
- le rachat d'une partie du patrimoine du SIEVA : des canalisations, un réservoir et le parc compteurs abonnés.

Pour mémoire l'eau distribuée est produite par Saône Turdine.

2. LES ENGAGEMENTS

2.1. Débitmètres aux interfaces

Les 7 compteurs d'échanges d'eau entre le SIEVA et Eau publique du Grand Lyon, sur la commune de Lissieu, seront **réalisés par le SIEVA et pris en charge par Eau publique du Grand Lyon**. Le montant est actuellement estimé à 215 000 €.

Les 8 compteurs d'échanges d'eau entre le SIEVA et Eau publique du Grand Lyon, sur les communes de Quincieux et La Tour de Salvagny, seront **réalisés par le SIEVA et pris en charge par Eau publique du Grand Lyon**. Le montant est actuellement estimé à 105 000 €.

Ces débitmètres ont vocation à comptabiliser les volumes échangés entre le SIEVA et la Régie, en fonctionnement normal ou en mode secours, et donneront lieu à une facturation entre les 2 parties. Une convention de fonctionnement entre les 2 parties, distincte de la convention financière (objet de la présente délibération) sera établie ultérieurement, ainsi qu'une convention de vente d'eau en gros.

Les montants payés par Eau publique du Grand Lyon se feront au réel, sur la base des factures fournies par le SIEVA.

2.2. Aménagement de l'adduction et la distribution de l'eau sur Lissieu

2.2.1. Réseau de distribution actuel et interconnexion avec Dardilly

Les travaux d'aménagement du réseau actuel de distribution sur Lissieu et d'interconnexion avec Dardilly (abandon des canalisations DN 400 et DN 80, pose de nouveaux réseaux et reprise de branchements, maillages de rivières, bouclage de Montvallon, opérations de Marcilly et de la zone industrielle) **seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Eau publique du Grand Lyon** pour un montant estimé à 1 105 000 €.

2.2.2. Nouvelle adduction d'eau

Les travaux de pose de la nouvelle canalisation d'adduction d'eau sur Lissieu, estimés à 2 682 000 €, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEVA et le coût de l'opération sera réparti à proportion du nombre d'abonnés* entre le SIEVA et Eau publique du Grand Lyon :

- 80% SIEVA soit 2 145 600 €
- 20% Eau publique du Grand Lyon soit 536 400 €.

*Nota : Les abonnés des 3 communes représentent actuellement 20% des abonnés du SIEVA.

La clé de répartition 80/20 sera conservée pour le paiement au réel des travaux réalisés (sur la base des factures transmises par le SIEVA) dans le plafond de 2 682 000 €

2.3. Rachat du patrimoine

Enfin, Eau publique du Grand Lyon procédera au rachat :

- des conduites de :
 - o Lissieu pour un montant fixe de 222 168 €,
 - o La Tour de Salvagny (LTDS) pour un montant fixe de 114 634 €,
- du réservoir de Chamagnieu sur la commune de Lissieu pour un montant fixe de 25 000€,
- du parc compteur abonnés résiduel : environ 3 500 unités, pour un montant estimé à 105 000 €. Le montant versé se fera sur la base du réel du parc compteur au moment du rachat.

La contribution totale d'Eau publique du Grand Lyon est ainsi estimée à

Compteurs d'échanges LISSIEU	215 000,00 €
Compteurs d'échanges QUINCIEUX et LTDS	105 000,00 €
Tvx d'aménagement réseau de distribution	1 105 000,00 €
Nouvelle canalisation LISSIEU	536 400,00 €
Rachat conduites LISSIEU	222 138,00 €
Rachat conduites LTDS	114 634,00 €
Rachat réservoir de Chamagnieu	25 000,00 €
Rachat du parc de 3500 compteurs abonnés	105 000,00 €
TOTAL ESTIMÉ	2 428 172,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R 2221-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé.

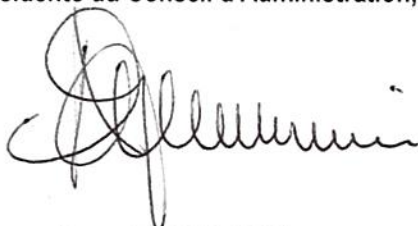
DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention financière entre le SIEVA et la Régie en vue de la reprise en gestion des 3 communes de Quincieux, Lissieu et La Tour de Salvagny, qui permet le financement des travaux de déconnexion des réseaux et le rachat du patrimoine cité.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à la signer et à engager la dépense relative au paiement des travaux et au rachat du patrimoine cité dans la délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE EN GESTION

ENTRE EAU DU GRAND LYON – LA RÉGIE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D’AZERGUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Eau du Grand Lyon – La Régie,

Représentée par Monsieur Christophe DROZD, Directeur de la Régie

Agissant en vertu de la délibération du conseil d’administration du 15 juin 2023

Ci-après dénommée « la Régie EPGL »,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d’Azergues (SIEVA),

Représenté par Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE, Président du Syndicat

Agissant en vertu de la délibération du conseil syndical du date à mentionner

Ci-après dénommé « le SIEVA »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Afin d’exercer directement la compétence eau potable sur les communes de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux, la Métropole de Lyon a engagé des négociations pour sortir du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val D’Azergues dès 2022 et ainsi reprendre en gestion ces 3 communes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, la Régie Eau Publique du Grand Lyon a confié au SIEVA par le biais d’un marché, l’exploitation du service, le temps que les dispositions techniques puissent être mise en œuvre. Ce marché se termine au plus tard le 31.12.2024.

Les études menées conjointement par le SIEVA et par la Régie EPGL montrent la faisabilité technique de la reprise des 3 communes. Le projet nécessite pour les parties des investissements importants : la pose de débitmètres achat/vente, la pose de nouvelles conduites et l’abandon de certaines, ainsi que des rachats de conduites et d’un réservoir.

Par anticipation de la sortie du SIEVA, imposée par la Métropole de Lyon, les parties se sont donc rapprochées pour définir la répartition des travaux, permettant la déconnexion des réseaux, ainsi que les différentes opérations à mener et les modes de financement associés. La présente convention entérine l’accord financier trouvé entre les 2 parties, le 21 Février 2023.

Enfin, la sortie du syndicat entraîne la signature de 2 autres conventions à venir :

- Une pour la fourniture d'eau en gros entre la Régie EPGL et le SIEVA,
- Une de gestion/répartition opérationnelle des travaux, puis du fonctionnement en mode nominal entre les 2 parties (gestion des abonnés limitrophes, relève des compteurs débitométriques, maintenance des installations, etc...).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 – Engagements financiers spécifiques de la Régie EPGL

1.1. TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE EPGL (lignes 1 à 8 du tableau en annexe)

A la date de la signature de la présente convention, La Régie EPGL s'engage à réaliser et prendre en charge en totalité les travaux suivants. Ces travaux pourront évoluer à la marge notamment au regard du futur schéma directeur de la Régie.

La Régie reste responsable des travaux et de la continuité de service en lien avec la rétrocession des canalisations et des ouvrages.

- ✓ l'interconnexion avec Dardilly
- ✓ les travaux d'aménagement du réseau de distribution sur Lissieu
 - o abandon des canalisations DN 400 et DN 80,
 - o pose de nouveaux réseaux et reprise de branchements,
 - o maillages de rivières,
 - o bouclage de Montvallon,
 - o opérations du chemin de la Côte du Mas et de la zone industrielle

Les travaux ci-dessus sont estimés à 1 105 000 €. Ces dépenses seront intégralement payées par la Régie EPGL aux prestataires qui effectueront les travaux pour son compte.

Les éventuels dépassements ne pourront en aucun cas donner lieu à une demande de contribution auprès du SIEVA.

1.2. RACHAT DES CANALISATIONS ET DU RÉSERVOIR DE CHAMAGNIEU (lignes 10-1, 10-2 et 11 du tableau et plan en annexes)

La Régie EPGL Eau procédera au rachat des conduites de :

- ✓ Lissieu pour un montant de 222 168 €, versé au SIEVA au solde de l'opération, au plus tard le 31.12.24,
- ✓ La Tour de Salvagny pour un montant de 114 634 €, versé au SIEVA au solde de l'opération, au plus tard le 31.12.24.

Le réservoir de Chamagnieu est aussi racheté par la Régie EPGL, pour la somme de 25 000€. Ce montant sera versé au SIEVA au plus tard le 31.12.24.

A la date du rachat du patrimoine, la Régie EPGL devient pleinement propriétaire et responsable du patrimoine racheté.

Le SIEVA émettra un titre de recettes au moment du transfert de propriété effectif (fin du marché) , à destination de la Régie EPGL.

1.3. TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SIEVA (lignes B, C, D, E, F, G, H, I, J et K du tableau et plans en annexes)

La Régie EPGL s'engage à financer les travaux de pose de 7 débitmètres d'achat/vente sur la commune de Lissieu, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIEVA pour 215 000€ (lignes B, C, D, E, F, G, et J du tableau en annexe).

La Régie EPGL s'engage à financer les travaux de pose de 8 débitmètres d'achat/vente sur les communes de Quincieux et La Tour de Salvagny, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIEVA pour 105 000 € (lignes H et I du tableau en annexe).

Le SIEVA s'engage à transmettre à la Régie EPGL, l'intégralité des factures, afin que cette dernière puisse contrôler les montants.

Une réception formelle de ces travaux sera réalisée en commun : SIEVA et Régie EPGL.

La Régie EPGL s'engage à payer le coût réel des travaux de la pose de ces débitmètres, sur la base des factures pour vérification et des titres de recettes émis trimestriellement par le SIEVA.

Cas particulier de la ligne K : abandon du DN 200 en fonte grise et pose de nouvelles canalisations (DN 125 sur 300 m et DN 100 sur 250 m)

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SIEVA, mais commandés par la Régie EPGL à son prestataire. Les travaux auront lieu conjointement avec le SIEVA, afin d'ouvrir une seule tranchée et limiter les nuisances aux riverains. Le montant de cette opération est actuellement estimé à 250 000 €.

ARTICLE 2 – Engagement financiers communs du SIEVA et de la Régie EPGL

POSE DE LA NOUVELLE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU DE LISSIEU et AMÉNAGEMENTS ANNEXES SUR LISSIEU (ligne A du tableau et plan en annexes)

Les travaux de pose de la nouvelle canalisation d'adduction d'eau sur Lissieu et ses aménagements annexes, estimés à 2 682 000 €, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEVA et le coût de l'opération sera réparti à proportion du nombre d'abonnés :

- ✓ 80% SIEVA soit 2 145 600 €
- ✓ 20% Eau publique du Grand Lyon soit 536 400 €.

Le SIEVA s'engage à transmettre à la Régie EPGL, l'intégralité des factures, afin que cette dernière puisse contrôler les montants.

Une réception formelle de ces travaux sera réalisée en commun : SIEVA et Régie EPGL.

Dans le plafond de 2 682 000 €, la Régie EPGL, s'engage à payer au SIEVA le montant réel de sa quote part soit 20% des travaux sur la base des factures qui lui seront communiquées et des titres de recettes édités trimestriellement.

ARTICLE 3 - POSE DES COMPTEURS CHEZ LES ABONNÉS

Le SIEVA s'engage à changer, par anticipation, les compteurs de 1 200 abonnés en 2023, 270 abonnés en 2024 et à les répertorier dans la base abonnés du SIEVA pour faciliter la reprise en gestion par la Régie EPGL.

La Régie EPGL s'engage à fournir les compteurs au SIEVA.

Les autres compteurs (environ 3500 unités) seront rachetés par la Régie EPGL auprès du SIEVA sur la base des données suivantes :

- valeur à neuf d'un compteur : 50 euros
- durée résiduelle moyenne du parc compteur (3500 unités) au 31.12.2024
(Cette information sera transmise à la Régie par le SIEVA)
- durée de vie théorique d'un compteur : 15 ans

La formule de calcul du montant versé par la Régie au SIEVA au titre du rachat des compteurs, est la suivante :

Montant = 3500 * 50 * (durée résiduelle moyenne du parc /15).
Ce montant est actuellement estimé à 105 000 €.

Le montant réel sera calculé au plus tard le 31.12.24 et réglé au SIEVA sur la base des états justificatifs du patrimoine par lots et du titre de recettes émis par le SIEVA.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La convention est conclue jusqu'au 31.12.2024 ou à l'extinction des sommes dues, sans possibilité de reconduction tacite ou expresse.

ARTICLE 5 - Règlement des litiges

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin à Lyon. Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

Fait en double exemplaire,

Pour le SIEVA
Le Président
Monsieur DEBIESSE

Pour la Régie EPGL
Le Directeur
Monsieur DROZD